

La loi porte mise en fourrière immédiate et automatique de tout véhicule automobile à la suite d'un accident si le conducteur ne peut établir sa solvabilité à ce moment-là. La mise en fourrière dure jusqu'à ce que le propriétaire ou le conducteur de l'automobile défraie toute réclamation pour dommages ou blessure reçue, ou dépose entre les mains du trésorier provincial une garantie suffisante pour couvrir tout jugement à exécuter, ou jusqu'à ce que le propriétaire du véhicule ait fourni preuve de solvabilité à l'avenir.

Aux automobilistes insolvable il est interdit indéfiniment de conduire une voiture en attendant le règlement des réclamations de dommages-intérêts ou le dépôt d'une garantie et la preuve de solvabilité.

Une caisse de fiducie, appelée caisse des jugements non exécutés, pourvoit au paiement des jugements à la suite de blessures ou de mort lorsque le perdant du jugement ne paye pas. Bénéficient également de la caisse les victimes des chauffards.

Application.—Trésorier provincial, Winnipeg. *Législation.*—La loi de la circulation sur les grandes routes (ch. 93, S.R.M., 1940) et ses modifications.

Saskatchewan.—La loi sur la solvabilité figure aux statuts de la province depuis 1933; elle stipule qu'en cas de jugement rendu par tout tribunal canadien pour dommages-intérêts en cas de mort ou de blessures infligées à toute personne ou en cas de dommages à la propriété dépassant \$50 causés par un véhicule automobile lorsque le perdant du jugement ne paye pas dans un délai de 30 jours à compter de la date où le jugement devient définitif, la Commission doit suspendre le permis du conducteur ou chauffeur perdant ainsi que l'immatriculation de tout véhicule automobile inscrit à son nom. Le jugement doit être exécuté avant que le permis de conduire soit redélivré et le débiteur doit établir sa solvabilité en cas d'accidents futurs de véhicule automobile, pour un montant de \$11,000, durant une période de trois ans.

La loi de l'assurance contre les accidents d'automobiles a été adoptée par la législature et figure aux statuts depuis 1946; elle prévoit de l'assurance en cas de collision, de blessures, de responsabilité publique et dommages à la propriété, à concurrence des montants fixés par ladite loi. Les citoyens de la Saskatchewan bénéficient d'assurance en cas de mort ou de blessures à la suite d'accidents causés par un véhicule automobile. Toute personne bénéficie automatiquement d'une assurance de responsabilité publique et de dommages à la propriété à concurrence du montant payé pour blessures ou dommages à la propriété, montant à acquitter par l'Office de l'assurance.

Application.—Département du Trésor, Commission de la taxation, Bureau de la circulation routière, Revenue Building, Regina. *Législation.*—La loi des véhicules (1945, ch. 98).

Alberta.—A la session de 1947, l'assemblée législative de l'Alberta a adopté une loi, intitulée loi d'indemnisation en cas d'accidents d'automobiles (plus tard intitulée loi d'indemnisation en cas d'accidents de véhicules automobiles), dont voici les principales dispositions: suspension du permis de conduire de tout conducteur directement ou indirectement impliqué dans un accident dont résultent des blessures à autrui ou des dommages à la propriété évalués à plus de \$25, si le conducteur ne peut fournir preuve de sa solvabilité; et création d'une caisse des jugements non exécutés en percevant un dollar par année à l'égard de chaque permis de véhicule automobile